



**LE PRADET**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
26-DEC-DGS-009**

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20260121-26-DEC-DGS-009-AR  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

publié le 05/03/26

**DECISION DU MAIRE PORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DE LA  
MANIFESTATION DÎTE CARNAVAL 2026**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025, portant actualisation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre des festivités d'hiver, l'évènement dit « Carnaval » du 28 février 2026,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de fixer à compter du samedi 21 février 2026, le tarif de l'occupation du domaine public à destination de tous les exposants désireux de participer à 25,00€.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**  
**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**  
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).  
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé électroniquement  
Herve STASSINOS



Le 21 janvier 2026